

FICHE TECHNIQUE

LABEL RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES

Comment entrer dans la démarche
de labellisation ?

RELATIONS FOURNISSEURS &



ISO 20400:2

L A B

LABEL RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) : COMMENT ENTRER DANS LA DÉMARCHE DE LABELLISATION ?

QU'EST CE QUE LE LABEL RFAR ?

Le label Relations fournisseurs et achats responsables décerné par Le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) vise à distinguer les organisations, privées ou publiques, ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Premier et seul label reconnu par l'État en matière d'achats responsables, il est remis pour une durée de trois ans, avec une vérification annuelle sur les questions majeures et le respect du plan de progrès.

À QUI S'ADRESSE LE LABEL RFAR ?

Toute entreprise ou opérateur public est éligible, mais doit pour cela se soumettre à une évaluation conduite par un des organismes tiers indépendants (OTI) agréés par le Médiateur des Entreprises et le CNA. La décision de candidater au label résulte donc d'une démarche volontaire visant à faire reconnaître son engagement en faveur d'une politique d'achats responsables ainsi que sa volonté d'impulser un processus d'amélioration continue de ses pratiques.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE DANS LA DÉMARCHE ?

1. S'assurer de répondre aux domaines et critères suivants (certaines questions sont majeures) :

- Engagement et gouvernance de l'organisation dans une démarche d'achats responsables.
- Conditions de la qualité des relations fournisseurs.
- Respect des intérêts des fournisseurs.
- Intégration de la responsabilité sociétale dans le processus achats.
- Impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème.

La liste exhaustive de ces critères est consultable dans le dossier de présentation du Label sur :

- www.mediateur-des-entreprises.fr (rubrique Chartes et label)
- www.rfar.fr (rubrique label Relations fournisseurs et achats responsables)

2. Établir son autodiagnostic

À l'aide d'un questionnaire flash réalisez votre autodiagnostic et fixez votre niveau d'ambition pour élaborer votre plan de progrès avec une vision pluriannuelle. Si vous souhaitez un premier avis des services de la Médiation des entreprises sur vos acquis et vos défis sur la base de cette autodiagnostic, vous pouvez communiquer votre grille remplie. Ils pourront vous orienter vers des ressources documentaires ou des mises en relation adaptées à votre situation.

3. Adhérer à la charte Relations fournisseurs responsables

Adhérer à la charte Relations fournisseurs responsables vous permet d'entrer publiquement dans cette démarche et d'être identifié dans la liste des contacts du Médiateur des entreprises. Vous serez également amenés à vous inscrire et à participer à la journée d'information gratuite sur le parcours de la charte au label.

Vous serez invités, si vous le souhaitez, à participer à d'autres réunions entre signataires de la charte et labellisés, mais aussi des groupes de travail, des comités de pilotage de la charte, des enquêtes sur les pratiques etc.

Plus d'informations sont disponibles sur : www.rfar.fr/charte-relations-fournisseurs-responsables/

4. Remplir votre acte de candidature :

Complétez votre acte de candidature afin d'assurer la prise en compte de votre demande et l'éligibilité de votre candidature. Votre acte de candidature doit être accompagné d'une lettre de couverture du dirigeant expliquant le sens de la démarche.

Cliquez sur le lien suivant pour accéder au dossier de candidature : [formulaire](#)

5. Faire appel à un évaluateur agréé :

Prenez contact avec l'un des OTI agréés par le Médiateur des entreprises et le CNA. Vous trouverez la liste complète des évaluateurs agréés ainsi que leurs coordonnées sur le site du Médiateur des entreprises.

[Liste des organismes évaluateurs](#)

Cette évaluation préalable à toute labellisation s'effectue aux frais de l'organisation candidate. Il est recommandé de recourir au même organisme pour l'évaluation initiale ainsi que pour les mises sous revue annuelles pendant la durée d'attribution du label (3 ans).

6. Envoyer son dossier pour le soumettre au comité d'attribution du label.

Une fois le rapport de l'évaluateur reçu, vous devrez préparer votre dossier complet composé du rapport de l'évaluateur, de votre plan de progrès sur trois ans et de la lettre de couverture de la direction. Ce dossier complet devra être envoyé aux services du Médiateur des entreprises pour le soumettre au comité d'attribution du Label.

7. Le label peut-il être renouvelé ?

Au terme des trois ans de validité du label, vous avez la possibilité de renouveler votre statut. Pour cela, il est nécessaire de se soumettre à une nouvelle évaluation sollicitée par l'organisation et réalisée dans les mêmes conditions que lors de la fois précédente. Cette nouvelle évaluation peut se faire par un tiers-expert différent de celui ayant effectué l'évaluation de labellisation antérieure¹.

1. BON À SAVOIR

Si le référentiel du label a évolué entretemps, la nouvelle évaluation se fera sur la base du référentiel en vigueur au moment du renouvellement. Depuis son lancement en 2012, certaines entités ont déjà renouvelé plusieurs fois leur démarche de labellisation.

Le Médiateur des entreprises vous accompagne tout au long de cette demande de labellisation. Vous bénéficierez, en effet, d'un suivi personnel avec l'un de nos collaborateurs afin de vous aider au mieux dans votre démarche et vous apporter des réponses à d'éventuelles questions.

Contacts :

Françoise Odolant : francoise.odolant@finances.gouv.fr

Laurent Denoux : laurent.denoux@finances.gouv.fr